

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 7 avril 2026, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents(es), les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Charlene Corbeil, Julie Neveu, Louis Dessureault et Gaétan Morin.

Absence motivée : Tony Boudreau, maire et Michel Deschênes, conseiller.

Étaient également présentes, la directrice générale, Marie-Pier Plante et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante Charlene Corbeil ouvre la séance à 19 h 00.

2026-04-075

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la greffière-trésorière adjointe, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2026;

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation des comptes à payer :

- a) Liste des comptes de mars 2026 au montant de 297 760,02 \$;
- b) Listes des salaires au montant de 94 747,50 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2026;

5.2 Dons, commandites et partenariats :

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6.1 ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Adoption du règlement No 26-383, concernant la gestion des bris sur les terrains privés lors de travaux municipaux;

7.2 Engagement à protéger le ciel étoilé du parc National Aiguebelle;

7.3 Adoption du budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel (OMH);

7.4 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

7.5 Demande citoyenne de présentation d'une motion au conseil municipal concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu;

7.6 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales - Retrait d'un immeuble;

7.7 Création d'un comité pour le 100^e anniversaire de la constitution de la municipalité de Colombourg;

7.8 Mise en demeure – Réclamation pour dommages à un terrain privé et mandat à l'assureur;

- 7.9 Coopération intermunicipale en aménagement du territoire;
- 7.10 Abrogation d'une résolution antérieure et renouvellement du contrat Télébec – Réseau GIRAT;
- 7.11 Regroupement d'assurances – Mandat à l'Union des municipalités du Québec;
- 7.12 Demande du Club de patinage artistique de Macamic (CPA) pour l'autorisation d'installer un conteneur de rangement;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Acte de cession du lot 5 909 928;
- 8.2 Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- 8.3 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Adoption du rapport d'activités du schéma de couverture de risque et sécurité incendie;
- 10. TRAVAUX PUBLICS;**
- 10.1 Autorisation pour l'affichage d'un poste de journalier opérateur
- 10.2 Nomination au poste de directeur des travaux publics;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Adoption du rapport financier de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;
- 11.2 Autorisation pour la conclusion et la signature de la fin d'une entente avec la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon;
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1 Demande du Club de soccer de l'Abitibi-Ouest – Entretien et l'utilisation du terrain de soccer;
- 12.2 Résultat d'ouverture des soumissions sur invitation et octroi de contrat – Réfection du plancher de la zone du restaurant du Centre Joachim-Tremblay;
- 12.3 Résultat d'ouverture des soumissions et octroi de contrat – Appel d'offres numéro 2026-02-26 et octroi du contrat pour la réfection de la dalle de béton du Centre Joachim-Tremblay;
- 13. GESTION DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS**
- 13.1 Réception de deux signalements concernant le stationnement d'un véhicule lourd ;
- 14. RAPPORT DES COMITÉS**
- 15. AFFAIRES NOUVELLES :**
- 16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MARS 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

Les élus n'ayant pas reçu les procès-verbaux, ce point est reporté à une prochaine séance.

4. TRÉSORERIE

2026-04-076

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes de mars 2026 au montant de 297 760,02 \$
- b) Liste des salaires au montant de 94 747,50 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026

La directrice générale communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2026.

5.2 DONS, COMMANDITE ET PARTENARIATS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Daniel Genest informe le conseil que le coin de la rue Langlois et 2e et 3e rangs de Colombourg, sont circulables sur une seule voie. Il signale également qu'un locataire y stationne son véhicule en partie dans la rue, ce qui empêche le déneigement de toute la largeur de la chaussée. De plus, il indique que les accumulations de neige sont très élevées, rendant nécessaire de s'avancer dans la rue pour vérifier l'arrivée d'autres véhicules. Il souhaite que cette situation soit résolue cette semaine. La directrice générale lui répond que les employés seront informés de ce problème.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2026-04-077

7.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 26-383 CONCERNANT LA GESTION DES BRIS SUR LES TERRAINS PRIVÉS LORS DE TRAVAUX MUNICIPAUX**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 26-383 ont préalablement été donnés à la séance du 2 mars 2026 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le règlement No 26-383 « Règlement concernant la gestion des bris sur les terrains privés lors de travaux municipaux » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2026-04-078

7.2 **ENGAGEMENT À PROTÉGER LE CIEL ÉTOILÉ DU PARC NATIONAL AIGUEBELLE**

Considérant que le parc national Aiguebelle souhaite obtenir la certification de Dark-Sky International à titre de « Parc International de ciel étoilé »;

Considérant qu'actuellement il n'y a qu'un seul Parc International de ciel étoilé certifié par Dark-Sky International au Québec, soit le parc national du Mont-Tremblant;

Considérant que le parc national Aiguebelle est parmi les parcs nationaux de la SÉPAQ offrant actuellement l'une des meilleures qualités de ciel nocturne;

Considérant que pour obtenir son accréditation le parc national Aiguebelle doit démontrer l'adhésion du milieu à son projet;

Considérant que la préservation de l'environnement nocturne du parc national Aiguebelle est essentielle pour l'atteinte de sa mission de conservation et de mise en valeur du territoire;

Considérant que les dômes créés par la pollution lumineuse peuvent être visibles jusqu'à une centaine de kilomètres;

Considérant que la réduction de la pollution lumineuse permet d'accroître la qualité de vie des citoyens, limiter les effets néfastes sur la santé des citoyens, de contribuer à la protection de l'environnement nocturne, de diminuer le gaspillage énergétique et l'éblouissement, tout en préservant la sécurité des lieux;

Considérant que la Ville de Macamic souhaite s'engager dans la

diminution des impacts de la pollution lumineuse et dans l'amélioration de l'environnement nocturne;

Considérant que la modification des moyens d'éclairage permet de réaliser des économies substantielles et que des programmes d'accompagnement et de subventions pour la conversion des luminaires routiers sont disponibles par le biais de la FQM;

Considérant que l'engagement de la municipalité envers le contrôle de la pollution lumineuse et la préservation de l'environnement nocturne n'implique aucun compromis sur la sécurité et les normes d'éclairages reconnues.

Considérant que la Ville de Macamic devra mettre à jour son plan d'urbanisme local prochainement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : La Ville de Macamic s'engage à collaborer avec le parc national Aiguebelle pour la protection de son ciel étoilé, afin de maintenir la qualité du ciel nocturne à la hauteur des normes de la certification internationale visée.

QUE : La Ville de Macamic s'engage à développer ses outils réglementaires afin de favoriser la lutte contre la pollution lumineuse sur son territoire en tenant compte des meilleures pratiques d'éclairage (le besoin, l'orientation, l'intensité, la couleur et la période) sur son territoire.

QUE : La Ville de Macamic s'engage à transmettre une demande à la MRC d'Abitibi-Ouest, ainsi qu'à l'ensemble des municipalités qui la compose, afin que ces dernières prennent les mêmes engagements pour assurer la préservation de l'environnement nocturne du parc national Aiguebelle, et lui permettre d'obtenir la certification "Parc International de ciel étoilé" décernée par Dark-Sky International.

QUE : Copie de cette résolution soit envoyée à la direction du parc National Aiguebelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-04-079

7.3 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL (OMH)

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le budget révisé en date du 26 février 2026, numéro d'approbation 0067 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2026, soit adopté avec un montant à payer de 75 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

2026-04-080

7.4 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu’il y a lieu d’appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic proclame le 17 mai journée internationale contre l’homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

QU’ : Une publication sera diffusée sur le Facebook de la Ville de Macamic afin de mettre en avant cette journée.

Adoptée à l’unanimité des conseillers et conseillères

7.5 DEMANDE CITOYENNE DE PRÉSENTATION D’UNE MOTION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

Ce point a été reporté à une prochaine séance.

2026-04-081

7.6 VENTE D’IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – RETRAIT D’UN IMMEUBLE

Considérant que le 14 janvier 2026, la Ville de Macamic a transmis, par la résolution numéro 2026-01-011, la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes à la MRC d’Abitibi-Ouest ;

Considérant que l’immeuble a été vendu le 19 mars 2026 et que les taxes municipales devraient être acquittées en entier;

En conséquence, proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic confirme le retrait de l'immeuble suivant des procédures de vente pour non-paiement de taxes:

Propriétaire	Matricule	Lot
Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest	4102 31 2847	4 729 815

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-04-082

7.7 CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LE 100^E ANNIVERSAIRE DE LA CONSTITUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE COLOMBOURG

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin, et résolu ce qui suit :

QU' : Il soit constitué un comité chargé d'organiser une activité en vue de célébrer le centenaire de la constitution de la municipalité de Colombourg.

QU' : Une publication sur les réseaux sociaux de la Ville de Macamic soit publiée prochainement afin de recruter des citoyens sur le comité.

QUE : Les personnes suivantes soient désignées pour siéger à ce comité :

- ▶ Michel Deschênes, conseiller
- ▶ Marie-Pier Plante
- ▶ Louis Dessureault
- ▶ Cindy Boucher
- ▶ Fanny Dubé Poirier

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-04-083

7.8 MISE EN DEMEURE – RÉCLAMATION POUR DOMMAGES À UN TERRAIN PRIVÉ ET MANDAT À L'ASSUREUR

Attendu que la municipalité a reçu, le 15 janvier 2026, une réclamation des propriétaires du lot 4 050 207 alléguant des dommages à leur terrain qui auraient été causés lors de travaux effectués le ou vers le 12 septembre 2025;

Attendu que ces travaux consistaient notamment au dégagement d'un ponceau visant à assurer la sécurité d'une voie publique;

Attendu que la municipalité a, par correspondance datée du 2 février 2026 et du 3 mars 2026, informé le réclamant qu'elle contestait ladite réclamation;

Attendu que la municipalité a reçu, le 10 mars 2026, une mise en demeure relativement à ce dossier;

Attendu que les dommages allégués ont été réparés par le réclamant sans que la municipalité ait pu constater l'état des lieux ni valider la nature et l'étendue des dommages;

Attendu que les éléments de preuve transmis par le réclamant sont jugés insuffisants pour établir la responsabilité de la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à l'assureur de la municipalité afin d'en assurer la prise en charge et, le cas échéant, d'obtenir un accompagnement juridique;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le conseil municipal prenne acte de la mise en demeure reçue le 10 mars 2026 relativement à une réclamation pour dommages à un terrain privé;

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à aviser l'assureur de la municipalité afin d'être représenté dans cette affaire.

QUE : Le conseil choisit l'option suivante en réponse à fournir à la division des petites créances :

- ▶ Contester le bien-fondé de la demande et en aviser le greffe;

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plant soit autorisée transmettre tout document pertinent, à collaborer au traitement du dossier et à poser tout geste nécessaire pour en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-04-084

7.9 COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Attendu que la Ville de Macamic reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Attendu que les organismes municipaux de Taschereau, Ste-Germaine de Boulé, Dupuy, Authier, St-Hélène de Mancebourg, Rapide-Danseur, Clermont et Val St-Gilles désirent présenter un projet de Coopération

intermunicipale en aménagement du territoire dans le cadre du volet –
Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin , appuyé
par le conseiller Louis Dessurault et résolu que la présente résolution soit
adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic s'engage à participer au
projet de Coopération intermunicipale en aménagement du
territoire.

QUE : Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir
l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE : Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du
projet.

QUE : Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet –
Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et
ruralité, sous-volet Coopération intermunicipal.

QUE : Le maire, Tony Boudreau et la directrice générale et greffière-
trésorière, Marie-Pier Plante sont autorisés à signer pour et au
nom de la Ville de Macamic tout document relatif à cette
demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-04-085

7.10 ABROGATION D'UNE RÉOLUTION ANTÉRIEURE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TÉLÉBEC – RÉSEAU GIRAT

Attendu que le conseil municipal a déjà adopté une résolution confirmant
son intention de ne pas renouveler l'entente en vigueur avec la MRC
d'Abitibi-Ouest pour la fourniture du réseau à large bande;

Attendu que la date limite pour transmettre un avis de renouvellement est
fixée au 30 avril 2026;

Attendu que le renouvellement du contrat permet à la Ville de conserver
la possibilité de réintégrer ultérieurement le réseau, alors qu'un non-
renouvellement met fin à cette possibilité;

Attendu que ce renouvellement n'oblige pas la Ville à maintenir des sites
actifs ni à utiliser immédiatement les services;

Attendu que la Ville souhaite préserver ses options pour l'avenir;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé
par la conseillère Julie Neveu et résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 2025-22-243, adoptée le 12
novembre 2025, par laquelle la Ville de Macamic confirmait son
intention de ne pas renouveler l'entente en vigueur avec la MRC
d'Abitibi-Ouest pour la fourniture du réseau à large bande.

DE CONFIRMER la volonté de la Ville de Macamic de renouveler le

contrat Télébec relatif au réseau GIRAT avant le 30 avril 2026.

DE PRÉCISER que ce renouvellement ne constitue pas un engagement de maintenir ou d'utiliser immédiatement les services du réseau.

D'AUTORISER le maire Tony Boudreau et/ou la directrice générale, Marie-Pier Plante à signer pour et au nom de la Ville et transmettre toute lettre ou tout document requis afin de confirmer ce renouvellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-04-086

7.11 REGROUPEMENT D'ASSURANCES – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

La présente résolution autorise la Ville de Macamic à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élu·es, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin.

Considérant que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Macamic peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

Considérant que la Ville de Macamic souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élu·es, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux (ci-après le « **Regroupement en assurances** »);

Considérant que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

Considérant que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;

Considérant que la Ville de Macamic, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

Considérant que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

Considérant que la Ville de Macamic demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les **frais d'administration** applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES

**ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA
DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS
HAINEUX**

POPULATION	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225\$ plus taxes

Considérant que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

Considérant que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : La Ville de Macamic joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE : La Ville de Macamic mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE : La Ville de Macamic autorise le maire, Tony Boudreau et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Pier Plante à signer, pour et au nom de la Ville de Macamic, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requise en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-04-087

**7.12 DEMANDE DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE
MACAMIC (CPA) POUR L'AUTORISATION D'INSTALLER UN
CONTENEUR DE RANGEMENT**

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par le conseiller Gaétan Morin, et la résolution est adoptée :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise le Club de patinage artistique de Macamic (CPA) à placer un conteneur de 20 pieds à proximité de la cabane ronde, sur le terrain du Centre Joachim-Tremblay.

QUE : L'achat, le transport, l'installation, l'entretien ainsi que tous autres frais liés à cette installation soient à la charge du CPA.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2026-04-088

8.1 ACTE DE CESSION DU LOT 5 908 928

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

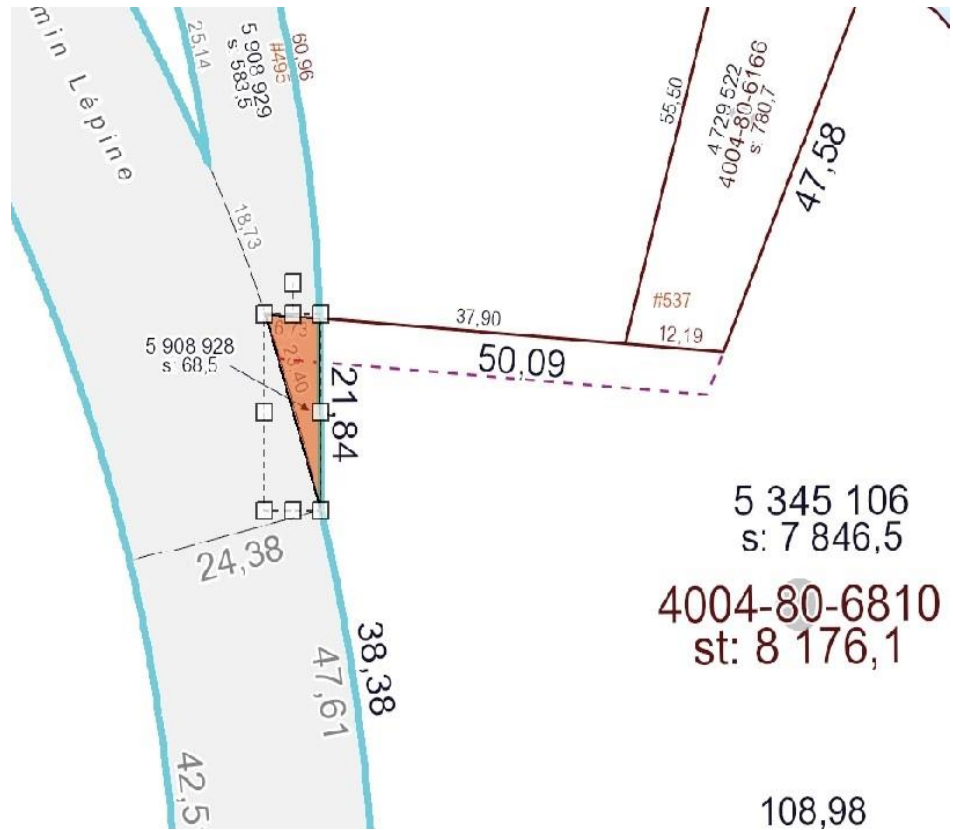
QUE : La Ville de Macamic autorise la cession à monsieur Tommy Leclerc et madame Joanie Fournier du lot 5 908 928 (partie de l'ancienne roue du chemin Lépine) tel qu'illustré en couleur à l'année A).

QUE : Le maire, Tony Boudreau et/ou la directrice générale, Marie-Pier Plante soient autorisées à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution numéro 2020-12-299 adoptée le 14 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

ANNEXE A



2026-04-089

8.2 FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST

Attendu que le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et dans les territoires sous convention d'aménagement forestier (entente de délégation de gestion);

Attendu que l'année de référence s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre;

Attendu que trois dates de dépôt de projet sont établies au 31 mars, 31 août et 30 novembre de chaque année;

Attendu que la Ville de Macamic souhaite obtenir une aide financière au fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour de la préparation de terrain, dégagement de plantation et de voirie forestière;

Attendu que l'aide financière demandée est de 29 004,70 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic dépose une demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest pour un montant de 29 004,70 \$.

QUE : La Ville de Macamic autorise madame Annick Gaudet, inspectrice municipale à agir en son nom et à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les documents relatifs au projet susmentionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-04-090

8.3 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : La Ville Macamic demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE : Copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de

l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE : Copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée Suzanne Blais, représentant la circonscription d'Abitibi-Ouest à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-04-091

9.1 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution, et le transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activité du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport annuel d'activités du schéma de couverture de risque en sécurité incendie 2025;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport d'activité du schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. TRAVAUX PUBLICS

2026-04-092

10.1 AUTORISATION POUR L'AFFICHAGE D'UN POSTE DE JOURNALIER OPÉRATEUR

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le conseil municipal autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante à procéder à l'affichage d'un poste de journalier opérateur.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-04-093

10.2 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Monsieur Danny Mercier soit nommé au poste de directeur des

travaux publics de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Monsieur Danny Mercier sera en probation pour deux (2) périodes de six (6) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 4 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-04-094

11.1 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le rapport financier de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-04-095

11.2 AUTORISATION POUR LA CONCLUSION ET LA SIGNATURE DE LA FIN D'UNE ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON

Considérant que la Ville de Macamic fait partie d'une entente relative à la gestion des déchets solides et récupérables et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale avec la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon relative à la gestion des déchets solides et récupérables depuis le 1er avril 2000 ;

Considérant que, suite à la modification de la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective, sanctionnée le 17 mars 2021, aucune municipalité ni aucun regroupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative élaborer ni mettre en œuvre tout ou en partie d'un système de collecte sélective ;

Considérant qu'à la suite de l'adoption de cette loi, la régie a arrêté ses activités depuis le 1er janvier 2025 et a transféré ses compétences à la MRC d'Abitibi-Ouest ;

Considérant que le conseil juge opportun de mettre fin à ladite entente conformément aux dispositions prévues et aux intérêts de la municipalité ;

Considérant que les modalités de fin d'entente ont été négociées et acceptées par les parties concernées ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : La Ville de Macamic approuve la conclusion d'un accord mettant fin à l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon, selon les termes convenus.

QUE : Le maire, Tony Boudreau et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à cet effet.

QUE : La présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2026-04-096

12.1 DEMANDE DU CLUB DE SOCCER DE L'ABITIBI-OUEST – ENTRETIEN ET L'UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic soumettre une demande à l'École Le Séjour pour permettre au Club de Soccer de l'Abitibi-Ouest d'utiliser le terrain de soccer situé sur la 6e Avenue Ouest durant la saison estivale, de mai à août, à raison de deux (2) fois par semaine, à intervalles de trois (3) semaines, pour l'année 2026 seulement.

QUE : Sous réserve de l'accord de l'École Le Séjour quant à l'utilisation du terrain, la Ville de Macamic assumera la responsabilité de l'entretien du terrain ainsi que du traçage des lignes du terrain de soccer pour l'année 2026 uniquement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-04-097

12.2 RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS SUR INVITATION ET OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PLANCHER DE LA ZONE DU RESTAURANT AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Attendu qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation concernant le projet de rénovation du plancher de la zone du restaurant au Centre Joachim-Tremblay, deux soumissionnaires ont soumis leur proposition;

Soumissions sur invitation reçues :

Labbé Peintre inc.	16 938,00 \$ plus taxes
B Morin construction	20 000,00 \$ plus taxes

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, la plus base soumission conforme est celle de la compagnie Labbé Peintre inc.;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic, octroie le contrat pour la réfection du plancher de la zone du restaurant au Centre Joachim-Tremblay. Labbé Peintre inc. au montant de 16 938,00 \$ plus taxes ;

QUE : Cette dépense soit autorisée à même le poste budgétaire 02-701-30-522-00 du fonds général.

QUE : Le directeur des loisirs, culture et de la vie communautaire, Tom St-Pierre soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-04-098

12.3 RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSION ET OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2026-02-26 « RÉFECTION DE LA DALLE DE BÉTON DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY »

Attendu que, suite à un appel d'offres dûment publié le 26 février 2026 sur SEAO pour le projet « Réfection de la dalle de béton du Centre Joachim-Tremblay », trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 27 mars 2026;

Soumissions reçues :

Construction Gaston Proulx et Frères Inc.	573 564,29 \$ taxes incluses
Gestion Symbiox Inc.	349 868,93 \$ taxes incluses
Construction Normand Martel Inc.	449 956,50 \$ taxes incluses

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, la plus base soumission conforme est celle de la compagnie Gestion Symbiox Inc.;

Attendu qu'une subvention à déjà été accordée du Programme de soutien aux infrastructures récréatives (PSISRPE) au montant de 125 000 \$ pour ces travaux;

Attendu que le montant de la subvention est valide jusqu'au 31 décembre 2026;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic, octroie le contrat pour la réfection de la dalle de béton au Centre Joachim-Tremblay au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Gestion Symbiox Inc. au montant de 349 868,93 \$ taxes incluses ;

QUE : La différence entre la subvention accordée de 125 000 \$ et le coût réel soit autorisée à être prise en charge à partir du fonds général.

QUE : Le directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. GESTION DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

13.1 Réception de deux signalements concernant le stationnement d'un véhicule lourd

La directrice générale, Marie-Pier Plante, informe les membres du conseil qu'elle a reçu deux signalements concernant le stationnement d'un véhicule lourd au 107-A, 1re Rue Ouest à Macamic. Après avoir examiné ces signalements, elle présente ci-dessous l'analyse qu'elle a menée ainsi que les recommandations qu'elle suggère au conseil.

Réception de deux (2) signalements concernant le stationnement d'un véhicule lourd au 107-A, 1re Rue Ouest à Macamic :

- ▶ 11 février
- ▶ 24 février

Cinq (5) inspections ont été faites par le service d'inspection municipale :

- ▶ 24 février
- ▶ 27 février
- ▶ 2 mars
- ▶ 4 mars
- ▶ 6 mars

Les vérifications sur place n'ont pas permis de constater la présence du véhicule ou ont révélé un changement d'emplacement.

Des observations visuelles régulières confirment que le véhicule se déplace fréquemment et ne stationne pas de façon permanente, confirmant un usage actif et régulier.

ANALYSE

RÉGLEMENTAIRE

Une vérification des règlements en vigueur (nuisances, véhicules lourds, paix et ordre) a été réalisée. Seul le règlement sur le stationnement (# 19-382) a été retenu pour une analyse approfondie. Les conclusions sont les suivantes :

- Entrave et service public : Le véhicule ne nuit ni à la fluidité de la circulation ni aux opérations de déneigement (validation effectuée auprès des Travaux publics).
- Domaine public : Le camion n'étant pas stationné sur la « voie publique » (chaussée circulaire), les restrictions hivernales ne s'appliquent pas.
- Durée : Le véhicule étant déplacé environ toutes les 48 heures, il respecte la limite de 72 heures autorisée sur un « chemin public ».

CARACTÉRISTIQUES DU SITE ET DROITS D'USAGE

- Usage acquis : L'espace situé entre le bâtiment et la chaussée a historiquement servi de stationnement en raison de l'ancienne vocation commerciale de l'immeuble. Bien que la vocation du bâtiment ait évolué, cette fonction est intrinsèque à la configuration physique des lieux. Par conséquent, l'usage de cet espace comme stationnement constitue un droit lié à la propriété elle-même, au même titre que les aménagements similaires observés ailleurs sur le territoire comme sur la 8e Avenue Ouest.
- Responsabilité de l'entretien : Cet espace est, de façon constante entretenu et déneigé par le propriétaire et non par la Ville. Ce fait confirme que cet emplacement est reconnu comme un retrait privé de la voie publique, rendant les interventions municipales en matière de stationnement hivernal non applicables à cette zone spécifique.

COORDONNÉES DES SERVICES CONSULTÉS

- Service de l'urbanisme et de la réglementation : Analyse de la conformité au règlement # 19-382.
- Direction des Travaux publics : Validation de la non-nuisance pour le déneigement et l'entretien de la voie.

CONCLUSION

À la lumière des données recueillies, aucune infraction à la réglementation municipale actuelle n'a été constatée. Le dossier ne présente pas de fondement juridique justifiant une intervention supplémentaire pour le moment.

RECOMMANDATIONS

Au vu de l'absence d'infraction constatée, il est recommandé de :

- Classer le dossier sans suite pour le moment, aucune base réglementaire ne justifiant l'émission d'un constat d'infraction.
- Informer le plaignant des conclusions de l'analyse, en précisant que le véhicule respecte la limite de temps de stationnement et ne nuit pas aux services publics.
- Maintenir une surveillance ponctuelle uniquement en cas de nouveau signalement indiquant une immobilisation de plus de 72 heures.

14. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers(ères) Julie Neveu, Cindy Boucher, Gaétan Morin et Louis Dessureault font rapport de leur comité respectif.

15. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun.

16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc Verville demande si la ville pourrait se voir confier le contrat de déneigement des boîtes postales dans le secteur de Colombourg, étant donné que celle-ci assure pratiquement toujours cette tâche, ce qui pourrait lui permettre de bénéficier d'un revenu supplémentaire. La directrice générale lui indique que des renseignements seront recueillis auprès de Postes Canada.

Il souhaite également informer la ville que des trous commencent à apparaître sur le 2e et le 3e Rang de Colombourg. La directrice générale lui répond que cette information sera transmise aux travaux publics afin que des inspections soient effectuées.

Monsieur Daniel Genest informe les membres du conseil que le ponton sur le chemin Langlois doit être remplacé. La directrice générale lui confirme que ce ponton figure sur la liste des travaux à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 30.

ADOPTÉ.

Charlène Corbeil
Mairesse suppléante

Marie-Pier Plante
Directrice générale

Je, Charlène Corbeil, mairesse suppléante de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Charlène Corbeil
Mairesse suppléante